



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le quatrième jour du mois de mars 2024, la municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #290 concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions du service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service.

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au 183, Principale Ouest aux heures d'ouvertures du bureau municipal.

**DONNÉ** à Saint-Éloi ce sixième jour de mars 2024.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,  
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (Directrice générale/greffière trésorière) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de \_\_\_\_\_), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de mars 2024.

Annie Roussel, Directrice générale  
Directrice-générale /Greffière-trésorière